

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de séance du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 27 janvier 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoint(s) : R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : A. Blanc, V. Roy, J. Personnaz, M. Aragon, S. Baud, R. Cusin, G. Vilmint

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : C. Seifert donné à M. Genoud, T. Eudes donné à S. Baud, Nathalie

Laks donné à Nicolas Laks, C. Arhuero donné à M. Genoud, P. Meylan donné à M. Aragon,

S. Pérou donné à S. Mercet, C. Roy donné à V. Roy

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, S. Casabianca

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	11
Votants	18
Dont pouvoirs	07

#### 2022-09 FINANCES- demande d'inscription d'une délibération en urgence

Considérant que la délibération de création des postes d'agents recenseurs et leur rémunération fait l'objet d'une erreur, il est demandé au Conseil municipal d'accepter de délibérer sur cette nouvelle délibération.

Le principe est accepté à l'unanimité du Conseil municipal.

#### Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 25 Novembre 2021

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 Novembre 2021 est voté à l'unanimité.

#### 2022-01 INSTANCES- retrait de la délibération n° 2021-71

Le 25 novembre 2021, le Conseil municipal a délibéré afin d'acter le don d'une parcelle de terrain d'un particulier à la commune (délibération n° 2021-71).

La préfecture de Haute-Savoie nous a signifié en date du 6 décembre 2021 que cette délibération était illégale dans la mesure où le Conseil Municipal a délégué la compétence « dons et legs » au Maire.

Le Conseil Municipal n'est donc plus compétent en la matière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de retirer la délibération n° 2021-71.

Monsieur le Maire a pris un arrêté reprenant les termes de cette délibération.

Anne Blanc demande si l'arrêté a été pris pour remplacer la délibération. Elle s'interroge aussi sur le fait que la décision du Maire se réfère à cette délibération n'apparaît pas dans les décisions. C'est normal. Cette décision apparaîtra lors du prochain Conseil municipal puisqu'il fallait que la délibération soit votée en amont.

## 2022-02 FINANCES- Convention de Projet Urbain Partenarial- SOGERIM

Le constructeur Sogerim va réaliser un programme de constructions de 29 logements collectifs représentant une surface de plancher de 1 958 m<sup>2</sup> sur un terrain situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur les parcelles cadastrées B 1073, B 1076, B 2264 et B 2265.

Compte-tenu de ce programme, la Commune et le Programme ont convenu d'une convention de Projet Urbain Partenarial afin de réaliser des équipements publics générés par la construction de ce programme.

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et codifié sous les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil financier qui permet à la commune d'obtenir une participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'importance du projet.

La commune s'engage à réaliser les équipements suivants :

- Agrandissement de l'école Beaupré
- Extension du réseau électrique
- Agrandissement d'un point d'apport volontaire de déchets
- Création d'un aménagement de sécurité routière

Le constructeur s'engage à procéder au versement de la somme de 161 397 € suivant l'échéancier suivant :

- 80 698.50 € dans les deux mois suivant le dépôt par la société de sa déclaration d'ouverture de chantier ou, à défaut, le commencement effectif des travaux
- 80 698.50 € un an après le premier versement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'approuver les termes de la convention,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Christophe Seifert explique qu'il était plus intéressant financièrement d'avoir un PUP plutôt que d'appliquer la taxe d'aménagement.*

*Anne Blanc demande la localisation de ce projet : il s'agit du site de l'entreprise Sodipe*

## 2022-03 FINANCES- Autorisation à signer une convention de financement pour le SIVU Beaupré-SOGERIM

Par convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la Commune de Beaumont a conclu avec la société Sogerim un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre d'un programme immobilier de construction de 29 logements sur la commune de Beaumont.

Une partie de ces PUP ayant vocation à financer les travaux d'extension du SIVU Beaupré, il convient de fixer par convention les modalités de reversement. La participation du constructeur à l'agrandissement de l'école est fixée à 120 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de reverser au SIVU Beaupré l'intégralité de la participation perçue au titre de l'extension du groupe scolaire suivant les modalités définies par la convention jointe en annexe.

Les crédits seront inscrits au budget, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants

## 2022-04 FINANCES- Autorisation à signer une convention de financement pour le SIVU Beaupré-VINCI

Par convention en date du 17 avril 2019, la Commune de Beaumont a conclu avec la société Vinci un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre d'un programme immobilier de construction de 47 logements sur la commune de Beaumont.

Une partie de ces PUP ayant vocation à financer les travaux d'extension du SIVU Beaupré, il convient de fixer par convention les modalités de reversement. La participation du constructeur à l'agrandissement de l'école est fixée à 240 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de reverser au SIVU Beaupré l'intégralité de la participation perçue au titre de l'extension du groupe scolaire suivant les modalités définies par la convention jointe en annexe.

Les crédits ayant été inscrits au budget, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants

*Il est précisé qu'il s'agit d'une régularisation car la convention entre la Commune de Beaumont et le SIVU Beaupré a bien été signée mais que la délibération à ce jour est inexistante.*

## 2022-05 FINANCES- Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) du 134 Grand Rue

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située dans la Grande rue, sur une portion dotée d'un intérêt patrimonial.

Cette acquisition répond à un double objectif :

- Préserver le patrimoine architectural des bâtisses du centre, d'une opération immobilière qui déséquilibrerait la perspective de l'artère principale ;
- Rendre une vie commerciale au local en rez-de-chaussée, avec une activité dont la nature reste à préciser.

En outre, l'étage du bâtiment restera à usage de logement, éventuellement aidé, afin d'enrichir la part sociale de la Commune.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « activité économique ».

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Beaumont					
Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
134 Grande Rue	B	411	02a 11ca	X	
Le Grand Châble	B	412	0a 29ca	X	
		Total	02a 40ca		
Maison de ville comprenant un vaste rez-de-chaussée et un étage non aménagé					

Dans sa séance du 25/03/2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 230 000.00 euros.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019/2023) ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 2022-06 RURALITE- Etat d'assiette en forêt des collectivités (ONF)

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 selon le détail ci-joint
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

### 2022-07 Urbanisme – Soumission des installations de clôtures et des ravalements de façades à la procédure de déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12, d) et R 421-17-1, e)

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme, Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'article R 421-17, 1, e) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les ravalements de façade intervenant sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures les ravalements de façades permettrait de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune, de préserver l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant et de s'assurer la compatibilité des constructions avec le site et le paysage ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures et les revêtements de façades dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain ;

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation de clôtures et les ravalements de façades sur le territoire communal.

*Christophe Seifert explique que nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas délibéré sur ce point qui fait pourtant l'objet de textes réglementaires. Cela peut donc faire l'objet de recours.*

*Anne Blanc s'étonne que nous n'avions pas délibéré sur ce point.*

## 2022-08 DECISIONS DU MAIRE

### Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 Novembre 2021

Par délibération n°2021-63 en date du 25 novembre 2021, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2021-52 du 23 novembre 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2557, B2558 sises 38 route de la Marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-53 du 23 novembre 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2571, B500 sises 147, impasse des Eplanes, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-54 du 30 novembre 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1941, sise Champ côte, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-55 du 30 novembre 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1943, sise Champ côte, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-56 du 20 décembre 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A943, A944 sises 1063A Route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-57 du 15 décembre 2021 : attribution du marché relatif à la modification n°1 et à la révision allégée n°1 du PLU au bureau d'études CITADIA pour un montant total de 34 762,50 € HT.
- Décision 2021-58 du 30 décembre 2021 : attribution du marché relatif au zonage pluvial et à la réalisation des annexes sanitaires du PLU en cours de modification au bureau d'études NICOT pour un montant total de 30 610 € HT.
- Décision 2021-59 du 11 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1042, A1045, A1060, A1624, A1625 sises Clos Meunier, 798 Route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-60 du 11 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1385, B1386, B1627 sises Rue Beaupré, Grand-Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-61 du 11 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B376, B2382, B2417, B2419, B2461 sises 73 et 101 rue de la Chapelle, Grand-Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-01 du 11 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1870, sise 90 allée des Coteaux du Salève, Domaine du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-02 du 14 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B244 et B1665, sises 66 route de la Marguerite, les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-03 du 24 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1843, sise 81 chemin des Ussets-Forêts, à Beaumont 74160.

- Décision 2022-04 du 24 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1991, A2003 et A2018, sises 66 chemin des Contamines, le Fond de Beaumont, à Beaumont 741 60.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Prend acte de ces décisions.

### 2022-09 FINANCES- Création d'emplois d'agents recenseurs, de coordonnateur et fixation de la rémunération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-61 du 23 septembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V qui confie aux communes la réalisation des opérations de recensement de la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, ces opérations ont lieu tous les 5 ans pour les communes comptant moins de 10 000 habitants.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-682 du 4 juin 2020, le recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il appartient à la commune de créer 7 postes d'agents recenseurs à temps non complet conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 ainsi qu'un poste de coordonnateur dont la rémunération pour toute la durée des opérations de recensement est établie comme suit :

- Agents recenseurs : pour partie par ½ traitement brut mensuel par référence à l'indice brut applicable au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367- IM 343) soit 803.65 € brut intégrant également la participation aux réunions préalables et les déplacements opérés à quoi s'ajoute 1.75 € par feuille individuelle collectée.
- Coordonnateur : un traitement brut mensuel par référence à l'indice brut applicable au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367- IM 343) soit 1607.29 € brut

Afin de couvrir les dépenses engagées par la commune, celle-ci percevra de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement calculée sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et des logements diffusés début juillet 2021.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De créer 7 postes d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur dans les conditions définies au présent rapport
- D'autoriser M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Anne Blanc demande des explications sur la numérotation des décisions du Maire (décisions numérotées en 2021 mais datant de 2022. Une réponse lui sera faite dans les délais les plus brefs.*

## DIVERS- Protection Sociale des Agents

Un diaporama émanant du Centre de Gestion 74 est présenté aux élus afin d'expliquer l'obligation qui incombera aux collectivités : à compter au plus tard du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé, les collectivités auront l'obligation de participer financièrement au paiement de ces deux volets de protection sociale. Actuellement à Beaumont, la commune participe déjà à la santé et à la prévoyance mais devra accentuer son effort. En effet, des études ont montré que beaucoup d'agents publics ne sont pas couverts ou faiblement dans ces domaines. Cette réglementation permettra de mieux protéger les agents. Un travail sera mené d'une part avec les agents de la collectivité mais aussi dans le cadre de la commission RH et administration.

Fait à Beaumont, le 8 février 2022

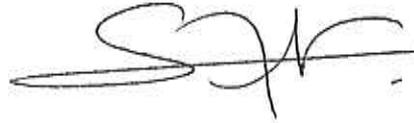
Le maire,

Marc GENCOUD

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Beaumont. The stamp contains the text "MAIRIE DE BEAUMONT" at the top and "16-95170" at the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance,

Sophie MERCET

A black ink signature of Sophie Mercet, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'MERCET'.